



fin de c.parental, Boss me propose un abandon de poste!

Par **loutty**, le **26/11/2012** à **13:16**

Bonjour

Je suis en cdi dps avril 2003 dans une SARL possédant plusieurs magasins (commerce d habillement et de détails, convention 3251)

je suis actuellement en C.parental complet, ma reprise est le 1er fevrier 2013.

j ai rencontré Boss recemment, il ne veut pas de rupture conventionnelle, car trop d indemnités.

celui m a proposé un abandon de poste...

sachant que mon magasin attiré n est plus, (liquidé,et changement d enseigne, durant mon absence)

il ne me l a pas proposé directement mais souhaite m integrer sur un autre magasin,(a plus de 35kms)

j ai une clause de mobilité...

"vous acceptez dès à présent de travailler sur notre site de *****de façon occasionnelle ou durable.

En conséquence toute modification de lieu de travail dans les conditions précédemment énoncées ne saurait etre consideree comme valant modification du contrat de travail"

je ne comprend pas sa demarche, s agit il d une mutation de poste?,(il n a jamais prononcé cette solution) sachant que je ne pourrais l accepter pour des raisons financierelement et personnelle....

si je refuse cette mutation, serais je licencier, indemniser et droit au chômage?

et pourquoi, me propose t il un abandon de poste? qu est ce que je risque? licenciement? indemnités, chômage?

Je precise, que mon employeur est dans une situation delicate financiere...qu il cherche a vendre ces 3derniers commerces, reduit sa masse salariale, et d accord pour me laisser partir mais sans lacher un SOU!!!

pouvez vous m aider, repondre a mes questions? je suis tres inquiete pour ma situation....
merci beaucoup

Par **youris**, le **26/11/2012** à **13:32**

bjr,
l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié car comme son nom l'indique cela signifie que vous abandonnez votre poste et cela évite à votre employeur de vous licencier et vous n'aurez pas droit au chômage.
il veut vous arnaquer.
soit vous démissionnez soit il vous licencie.
cdt

Par **P.M.**, le **26/11/2012** à **23:45**

Bonjour,
Une telle clause au contrat de travail n'a aucune valeur juridique et si vous refusez la mutation, l'employeur sera obligé de vous licencier...

Par **loutty**, le **27/11/2012** à **10:07**

merci beaucoup....j apprécie votre intérêt quant à ma situation....

en y réfléchissant bien et en rassemblant les quelques infos récoltées auprès de l'inspection au téléphone, d'ailleurs très expéditive....
j attends donc le rdv physique avec un conseiller...

si il me propose de travailler dans un autre magasin, en invoquant la clause de mobilité, nous sommes bien d'accord, qu'il doit me l'indiquer par écrit, soit un avenant, précisant mon nouveau lieu de travail, etc.....
cela a déjà été mon cas en 2009, mais la distance était moins importante et à l'époque, cela me convenait...

il me suffit de REFUSER cette mutation????!!! et il ne s'agit donc plus d'un abandon de poste....
mais dans ce cas, dois-je effectuer un préavis? et doit-il me verser des indemnités,? parce que lui, c'est ça qu'il ne veut pas, c'est lâcher des sous!

en fait, j'ai vraiment du mal à dissocier ces 2 notions!!!
abandon de poste et refus de mutation

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **22:28**

Bonjour,
L'abandon de poste c'est ne plus venir travailler sans motiver cela et éventuellement sans se manifester, un refus de mutation c'est motiver son refus en contestant notamment la clause contractuelle et en se référer par exemple à l'[Arrêt 10-27152 de la Cour de Cassation](#)...
Elle pourrait s'accompagner d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur si celui-ci ne vous permet pas d'effectuer le préavis à l'ancien établissement dans

le cadre d'une démission en exposant vos griefs...